

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.136 du 30 avril 1997

A.67.088/VI-13.039

En cause : **DESTREE** Michel,
 rue de l'Université 37/11
 4000 Liège,

 contre :

 la Région wallonne,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Me Thierry BRAIBANT, avocat,
 avenue de la Dame 60
 5100 Jambes.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 janvier 1996 par Michel DESTREE qui demande l'annulation du rappel à l'ordre qui lui a été infligé le 9 novembre 1995;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 21 janvier 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1997 convoquant les parties à comparaître le 21 avril 1997 à 14.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me N. VERMANDEL, loco Me Th. BRAIBANT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par une décision du secrétaire général HAMBYE, notifiée au requérant le 21 octobre 1996; que le recours a ainsi perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente avril 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M. -Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.